

RÈGLEMENT N° 2672

« Règlement décrétant l'acquisition d'immeuble en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* et autorisant, à ces fins, un emprunt de 10 000 000 \$ » - 1605, rue de la Marine

Registre tenu du
6 au 10 juillet 2026

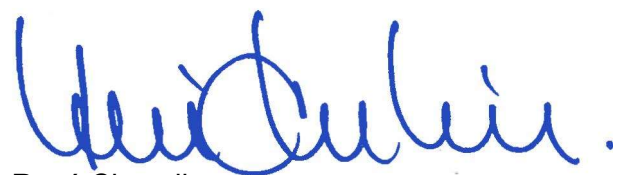
Certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des demandes de scrutin pour l'approbation du règlement précité par les personnes habiles à voter

Je soussigné, greffier de la Ville de Sorel-Tracy, certifie sous mon serment d'office ce qui suit, à savoir :

1. Le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville pour l'approbation du règlement précité est de 29 632.
2. Le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 2974.
3. Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées et qui ont demandé sous leur signature la tenue d'un scrutin référendaire est de 0.
4. Le nombre de signatures requis n'a donc pas été atteint et, de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire.

FAIT À SOREL-TRACY, ce 13 juillet 2026.

Le greffier,



René Chevalier